



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 18h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Beaurecueil, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Beaurecueil, sous la présidence du maire en exercice, M. Vincent DESVIGNES.

Etaient présents : Mmes BESSON Claudine – COULOMB Sarah – DE CENIVAL Audrey – LAHMERI Frédérique – LONG Danielle – MARCO-BENOIT Patricia – ROCCHIA Eglantine – MM. BERGES René – DEMBSKI Armand – DESVIGNES Vincent – VILLERET Vincent

Procurations : GRUAU Nadège à COULOMB Sarah, MARGAIL Mylène à MARCO-BENOIT Patricia, DESVIGNES Jean-Christophe à DESVIGNES Vincent, FRENOT Erwan à VILLERET Vincent

Le quorum est atteint (8 élus présents au minimum). L'Assemblée délibère valablement. Signature de la feuille de présence.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance est désigné en la personne de Mme Eglantine ROCCHIA.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2023 est adopté.

L'ordre du jour est abordé.

### **I - DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE**

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnés par le Conseil Municipal. Ces décisions sont consultables dans le registre des délibérations :

#### **2023-041 : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION SUITE A L'INONDATION DU PIGEONNIER**

Le pigeonnier a été inondé dans la nuit du 3 au 4 juin 2023, de ce fait 45 catalogues d'exposition ont été endommagés. L'assurance de la Ville, GROUPAMA, a été saisie, et après expertise, a proposé une indemnisation à hauteur du prix de fabrication, soit 780,84 €, moins la franchise de 500€.

L'entreprise responsable de l'inondation, TERIDEAL SEGEX, a été saisie, a reconnu sa responsabilité, et a remboursé le montant de la franchise.

#### **2024-001 : AVENANT A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU MARCHE DU PIGEONNIER**

Afin de prendre en compte les diverses plus et moins-values ainsi que l'allongement de la durée du marché, la commune a passé un avenant final avec Mme Marjorie BOLIKIAN, pour un montant de 5.967,00 € HT, portant le total définitif de son marché à 55.587,09€ HT.

## II – DELIBERATIONS

### 2024-002 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE CIMETIERE

Rapporteur : Mme Sarah COULOMB

Le compte de gestion est élaboré par le Comptable de la collectivité, le Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence. Il retrace toutes les écritures comptables de notre commune et contient des informations essentielles sur l'exécution budgétaire de la collectivité et sa situation financière et patrimoniale. Le compte administratif, que nous approuverons ensuite, est quant à lui établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire.

Il est précisé que le compte de gestion correspond en tous points au compte administratif 2023 de la commune.

- a) Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2023 du budget principal et d'autoriser M. le Maire à le viser et le certifier conforme.
- b) Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2023 du budget annexe du cimetière et d'autoriser M. le Maire à le viser et le certifier conforme.

### 2024-003a : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Sarah COULOMB

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner Mme Sarah COULOMB, adjointe déléguée aux finances, pour présider l'assemblée sur ce point. En effet, dans les séances où le compte administratif (CA) est débattu, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le CA retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur l'année 2023. Il doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	1.492.752,75 €	766.202,98 €
RECETTES	1.492.752,75 €	871.455,70 €

Résultat de l'exercice 2023 : 105.252,72 €  
Résultat antérieur : 720.000,00 €  
Solde d'exécution 2023 : 825.252,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES	1.406.667,30 €	833.418,59 €	210.868,80 €
RECETTES	1.406.667,30 €	565.221,47 €	196.161,00 €

Résultat de l'exercice 2023 : - 268.197,12 €  
Résultat antérieur : + 290.725,37 €  
Solde d'exécution 2023 : + 22.528,25 €

Résultat de clôture 2023 (fonctionnement + investissement) = 847.780,97 €  
Balance des restes à réaliser : - 14.707,80 €

Le maire s'étant retiré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif pour l'année 2023 ;
- CONSTATE que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Comptable ;
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

## **2024-003b : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE**

Rapporteur : Mme Sarah COULOMB

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner Mme Sarah COULOMB, adjointe déléguée aux finances, pour présider l'assemblée sur ce point.

Le CA du budget annexe du cimetière se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
DEPENSES	61.735,88 €	32.457,94 €
RECETTES	61.735,88 €	10.857,94 €

Résultat de l'exercice 2023 : - 21.600 €  
Résultat antérieur : 0 €  
Solde d'exécution 2023 : - 21.600 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
DEPENSES	50.867,94 €	10.857,94 €
RECETTES	50.867,94 €	40.000,00 €

Résultat de l'exercice 2023 : + 29.142,06 €  
Résultat antérieur : 0 €  
Solde d'exécution 2023 : + 29.142,06 €

Résultat de clôture 2023 (fonctionnement + investissement) = + 7.542,06 €

Le maire s'étant retiré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif pour l'année 2023 ;
- CONSTATE que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Comptable ;
- ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

## **2024-004a : AFFECTATION DU RESULTAT ANTERIEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme Sarah COULOMB

Après avoir procédé au vote du compte de gestion produit par le Comptable et du compte administratif produit par le Maire, il convient de statuer sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2023.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal présente un excédent en section de fonctionnement de 825.252,72 € et un excédent en section d'investissement de 22.528,25 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité, AFFECTE les résultats sur le budget 2024 comme suit :

- Article 002R (résultat de fonctionnement reporté) : 700.000 €
- Article 1068R (excédent de fonctionnement affecté en investissement) : 125.252,72 €
- Article 001R (solde d'exécution de la section d'investissement reporté – recettes) : 22.528,25 €

## **2024-004b : CONSTATATION DU RESULTAT ANTERIEUR – BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE**

Rapporteur : Sarah COULOMB

Après avoir procédé au vote du compte de gestion produit par le Comptable et du compte administratif produit par le Maire, il convient de statuer sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2023.

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe du cimetière présente un déficit en section de fonctionnement de 21.600 € et un excédent en section d'investissement de 29.142,06 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité, CONSTATE les résultats sur le budget 2024 établis comme suit :

- Article 002D (résultat de fonctionnement reporté - dépenses) : 21.600 €
- Article 001R (solde d'exécution de la section d'investissement reporté - recettes) : 29.142,06 €

#### **2024-005 : VOTE DES TAUX LOCAUX D'IMPOSITION 2024**

Rapporteur : Mme Sarah COULOMB

Le conseil municipal fixe chaque année, les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. A noter que la taxe d'habitation ne concerne plus que :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts. Cette suppression impactant le produit fiscal communal est censée être compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

La commune n'a pas modifié les taux d'imposition depuis plusieurs années ; néanmoins les recettes fiscales ont quand même augmenté chaque année par rapport à l'augmentation (votée par l'Etat) des bases fiscales. De 7% en 2023, celles-ci vont encore augmenter en 2024 de 3.9 % (cette augmentation est indexée sur l'inflation).

Afin de ne pas faire supporter une nouvelle hausse aux administrés, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de baisser les taux d'imposition de sorte que les recettes fiscales se trouvent au même niveau qu'en 2023 :

LIBELLES	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe d'habitation	8.74 %	8.74 % (figé)
Taxe sur le foncier bâti	30.65 %	29.50 %
Taxe sur le foncier non bâti	30.72 %	29.56 %

#### **2024-006a : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme Sarah COULOMB

Les principaux projets d'investissement 2024 sont les suivants :

- Fin du chantier du pigeonnier (53.000 €)
- Reprise des façades du pigeonnier (42.000 €)
- Fin des travaux de liaisons douces (48.000 €)
- Investigations et travaux cimetière (estimation 100.000 €)
- Rénovation énergétique du logement du presbytère (estimation 235.000 €)
- Maîtrise d'œuvre et travaux carrefour D 17 (estimation 80.000 €)
- Maîtrise d'œuvre et travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école (estimation 250.000 €)

Vue synthétique du BP 2024 par sections et chapitres :

Chapitre	VOTE 2024
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
011 - Charges à caractère général	880 029.07 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	452 000.00 €
014 - Atténuations de produits	5 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	83 000.00 €
66 - Charges financières	1 940.60 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	100 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	833.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 523 803.00 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	700 000.00 €
013 - Atténuations de charges	3 500.00 €
70 - Produits des services et ventes diverses	52 432.00 €
73 - Impôts et taxes	319 515.00 €
731 - Fiscalité locale	294 000.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	53 848.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	100 000.00 €
76 - Produits financiers	8.00 €
77 - Produits exceptionnels	500.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
<b>TOTAL</b>	<b>1 523 803.00 €</b>

Chapitre	VOTE 2024
<b>Dépenses d'investissement</b>	
16 - Emprunts et dettes assimilées	44 070.21 €
20 - Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €
21 - Immobilisations corporelles	860 671.85 €
27 - Avances	3 257.94 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
<b>TOTAL</b>	<b>918 000.00 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
001 - Solde d'exécution de la section investissement	22 528.25 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	100 000.00 €
024 - Produits de cession	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	214 638.42 €
13 - Subventions d'investissement	580 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	833.33 €
458202 - Cimetière	- €
<b>TOTAL</b>	<b>918 000.00 €</b>

## Ressources humaines :

Au 1<sup>er</sup> janvier, l'effectif municipal est composé de 8 agents :

- 2 secrétaires, agents de catégorie B (rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe)
- 6 adjoints techniques, agents de catégorie C, dont :
  - 1 agent spécialisé des maternelles
  - 2 agents affectés à la restauration scolaire
  - 3 agents polyvalents

Ainsi qu'1 vacataire affectée à la garderie périscolaire.

Encours de la dette de la commune : 44.070,21 €

Les 2 emprunts en cours seront intégralement amortis en 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2024.

## **2024-006b : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – budget annexe du cimetière**

Rapporteur : Mme Sarah COULOMB

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget annexe du cimetière 2024 qui se présente ainsi :

ARTICLE	VOTE 2024
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	
002 – Report déficit	21 600.00 €
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	5 400.00 €
6588 - Charges diverses de la gestion courante	10.00 €
71351 - Variation des stocks de produits autres que terrains	37 867.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 877.94 €</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	
701 - Autres ventes de produits finis	37 857.94 €
71351 - Variation des stocks de produits autres que terrains	27 010.00 €
7588 - Produits divers de gestion courante	10.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 877.94 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	
1687 - Remboursement avance	43 257.94 €
355 - Produits finis (autres que terrains aménagés)	27 010.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 267.94 €</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	29 142.06 €
1687 - Avance reçue	3 257.94 €
355 - Produits finis (autres que terrains aménagés)	37 867.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 267.94 €</b>

### **2024-007 : DOTATION COMPLEMENTAIRE AU BUDGET CIMETIERE**

Rapporteur : Mme Sarah COULOMB

Par délibération 2022-029 du 20 octobre 2022, la commune de Beurecueil autorisait la création d'un budget annexe du cimetière au 01/01/2023, afin de procéder à la mise en place de nouveaux caveaux. Afin de permettre l'acquisition de nouveaux caveaux et ainsi que l'équilibre de ce budget annexe, par délibération 2022-042 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a voté une avance remboursable de 40.000€ du budget principal au budget annexe cimetière. L'achat de 10 nouveaux caveaux a coûté 32.400 €, cependant le rapatriement des caveaux restants a donné lieu à une écriture comptable de 10.857,94 €, et de ce fait il manquait une petite somme pour régler l'intégralité de la facture.

Il convient d'effectuer cette régularisation, il est donc demandé au conseil municipal d'ACCEPTER le versement d'une avance remboursable complémentaire de 3.257,94 € du budget principal au budget annexe du cimetière.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement d'une avance remboursable de 3.257,94 € du budget principal au budget annexe cimetière.
- AUTORISE le versement de cette avance à l'issue du vote du budget primitif 2024,

### **2024-008 : PRIX DE VENTE DES CAVEAUX**

Rapporteur : Mme Sarah COULOMB

A la suite de l'acquisition de 10 nouveaux caveaux pour un montant total de 32.400 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de FIXER comme suit le prix de ces caveaux, situés dans le nouveau cimetière, à compter de ce jour :

- Caveau 6 places : 3.240 € TTC

Note : les 2 caveaux restants de l'acquisition précédente (2019) sont au prix de vente de 2.880 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE le prix des 10 nouveaux caveaux à 3.240 € TTC.

### **2024-009 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024**

Rapporteur : M. Vincent DESVIGNES

Chaque année, la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur son territoire en leur accordant des subventions pour favoriser le tissu associatif, important pour la dynamique villageoise.

Le vote individualisé des subventions est intégré en annexe du budget et il est précisé que les élus concernés par ces subventions ne participent ni au débat ni au vote.

9 associations ont présenté un dossier. Au vu de ceux-ci, il a été décidé de verser lors de ce conseil municipal une subvention à 8 d'entre elles. En ce qui concerne la coopérative scolaire, une subvention pourra être votée et versée lors d'un prochain conseil, les modalités d'attribution étant différentes.

Les projets motivant la demande de subventions sont les suivants :

- FOYER RURAL : divers ateliers créatifs, corporels et culturels permettant aux adhérents enfants de pratiquer une activité gratuite pendant les vacances scolaires ainsi que des visites culturelles
- PREVENTION ROUTIERE : réduire la fréquence et la gravité des accidents de la route, en agissant sur le comportement des usagers de la route, en mettant en œuvre des sensibilisations adaptées aux différents publics, des séances de remise à niveau des seniors, etc.
- AMICALE DU PERSONNEL : financement des actions sociales auprès des agents de la mairie de Beurecueil (achat de tickets resto, chèques cadeaux de Noël des agents et de leurs enfants, tickets cinéma, tombola de la fête du village – billetterie, lots)
- WILD AND CIVILIZED : organisation d'un festival de rock le 13 juillet à la Ferme de Beurecueil

- LES AMIS DE SAINTE VICTOIRE : restauration des toitures du prieuré Sainte Victoire
- FRANCE ALZHEIMER : ateliers de réflexologie et d'art-thérapie à destination des malades et de leurs proches
- CENTRE RESSOURCE AIX EN PROVENCE : diverses activités d'accompagnement et de mieux-être pour les personnes touchées ou concernées par le cancer
- CROIX ROUGE FRANCAISE : diverses actions sociales et de solidarité, tous publics, notamment les réfugiés ukrainiens

Le dossier non retenu :

- SOUVENIR FRANCAIS

M. le Maire invite les élus non impliqués directement à débattre, avant d'approuver.

Il est proposé au conseil municipal d'APPROUVER le tableau des subventions versées aux associations et figurant en annexe du BP 2024 :

FOYER RURAL	2.000 €
PREVENTION ROUTIERE	350 €
AMICALE DU PERSONNEL	5.700 €
WILD AND CIVILIZED	5.000 €
LES AMIS DE SAINTE VICTOIRE	1.000 €
France ALZHEIMER	1.000 €
CENTRE RESSOURCE AIX-EN PCE	500 €
CROIX ROUGE	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.050 €</b>

Note : l'attribution d'une subvention à une association est soumise à la réalisation des prestations pour lesquelles elle a été attribuée ; si les prestations ne sont pas réalisées, l'association est alors tenue de rendre en fin d'année tout ou partie de la subvention indûment perçue.

Note 2 : des subventions complémentaires peuvent être attribuées tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal :

- a) à l'unanimité (Mmes LONG et MARGAIL ne prennent pas part au vote), APPROUVE la subvention de 2.000 € pour le Foyer Rural ;
- b) à l'unanimité, APPROUVE la subvention de 350 € pour la Prévention Routière
- c) à l'unanimité, APPROUVE la subvention de 5.700 € pour l'Amicale du personnel
- d) à la majorité et 1 abstention (Eglantine ROCCHIA), APPROUVE la subvention de 5.000 € pour Wild and Civilized.
- e) à l'unanimité, APPROUVE la subvention de 1.000 € pour les Amis de Sainte-Victoire.
- f) à l'unanimité, APPROUVE la subvention de 1.000 € pour France Alzheimer.
- g) à l'unanimité, APPROUVE la subvention de 500 € pour Centre Ressource Aix-en-Provence.
- h) à la majorité et 1 abstention (René BERGES), APPROUVE la subvention de 500 € pour la Croix Rouge



## **2024-010 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES PREVOYANCE ET SANTE**

Rapporteur : M. Vincent DESVIGNES

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance au plus tard le 1er janvier 2025.

o A minima : le montant minimal de participation s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581) et les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité pour 90 % du traitement indiciaire (TI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), et 40 % du régime indemnitaire nets, et l'invalidité pour 90% du traitement net indiciaire (articles 3 et 4 du décret n°2022-581),

o Au plus : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net (TI+NBI+RI).

- Les risques santé au plus tard le 1er janvier 2026.

o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),

o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil, à l'unanimité,

### Risque prévoyance

- RETIENT la procédure de la convention de participation qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- DIT que le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 (la commune verse actuellement une participation mensuelle brute par agent de 10€).
- AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### Risque santé

- RETIENT la procédure de la convention de participation qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- DIT que le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 (la commune verse actuellement une participation mensuelle brute par agent de 40€).
- AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## **2024-011 : ADHESION AU PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (PACTE) 2023-2028 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

Rapporteur : M. Vincent DESVIGNES

La délibération du Conseil départemental n°210 du 8 décembre 2023 a approuvé la mise en place de la démarche PACTE. Le PACTE est un engagement collectif au service d'un territoire plus résilient, et qui place la

sobriété énergétique et la qualité environnementale en tête des priorités de financement des projets communaux.

Il est proposé aux communes et intercommunalités volontaires de signer ce Pacte pour adapter notre département au changement climatique. Chaque partenaire reste libre de définir sa contribution à des objectifs communs. Ainsi, chacun s'engagera sur des actions dont il définira les modalités opérationnelles de mise en œuvre selon ses priorités et ses moyens.

Le Département accompagnera les communes qui adhéreront à la charte d'engagement du PACTE, dans leurs investissements pour 6 actions prioritaires, ciblées par ladite charte :

- Réduction de notre consommation et développement de notre production d'énergie,
- Réduction de notre consommation d'eau et restauration du cycle de l'eau,
- Rétablissement de la nature en ville et lutte contre les îlots de chaleur,
- Préservation des espaces naturels sensibles, de la biodiversité et des paysages de Provence,
- Encouragement des mobilités douces et des transports à faible émission,
- Restauration du lien homme-nature.

Le PACTE propose donc un plan d'actions prioritaires qui doivent produire des résultats concrets et mesurables.

Chaque engagement est ainsi accompagné d'objectifs opérationnels et réalistes, et d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures en place. Le signataire s'engage sur des actions et des objectifs dont il définit les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Un observatoire du PACTE est mis en place pour suivre la réalisation de ces objectifs partagés, et la plateforme HOP (Habiter Oxygéner Protéger) se fait le relais de ces résultats auprès des citoyens, les incitant ainsi à se mobiliser personnellement.

Notre commune s'est déjà engagée sur la voie de la transition écologique, et nous avons déjà fait nôtres certains de ces engagements définis par le PACTE, par :

- des audits énergétiques réalisés sur les bâtiments communaux
- l'extinction de l'éclairage public la nuit
- le projet en cours de désimperméabilisation de la cour de l'école
- les travaux de liaison douce
- les futurs travaux de rénovation du logement du presbytère

Ces initiatives doivent se multiplier afin de faire face à la crise énergétique et climatique. Notre adhésion à ce grand Plan d'Accélération de la Transition Ecologique permettra à notre commune de bénéficier d'un accompagnement du Département dans la définition et le financement de stratégies durables, afin de rendre notre commune plus sobre en énergie, durable, équitable et respectueuse du vivant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la commune au PACTE.

#### **2024-012 : NOTIFICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES METROPOLITAIN 2022**

Rapporteur : M. Vincent DESVIGNES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel d'activités métropolitain 2022, transmis par les services d'Aix-Marseille Métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de ce rapport.

### III. QUESTIONS DIVERSES

Présentation du projet d'aide aux habitants de la Permanence administrative et sociale par Mme Eglantine ROCCHIA :

Depuis le mois d'octobre 2023, une permanence administrative et sociale est proposée aux habitants. Elle a lieu dans les locaux de la bibliothèque du Foyer rural (avec son accord) les premier et troisième mardis de chaque mois (hors vacances).

12 habitants ont pu être reçus et accompagnés sur ces 5 mois. La plupart des demandes relèvent de démarches administratives : remplir un dossier, faire des formalités sur internet, contacter un service, prendre des rendez-vous médicaux... Parfois un déplacement est nécessaire afin de rencontrer et de faire le lien avec d'autres collectivités territoriales compétentes, notamment le département des Bouches-du-Rhône.

Pour la commune de Beaurecueil, les différents services qui peuvent être sollicités ne sont pas sur place, et il faut se rendre soit à Gardanne ou Trets pour les services du département, soit sur Aix ou Puyloubier pour ceux de l'Etat. J'ai pu remarquer qu'en l'absence de ressources suffisantes, des administrés ont des difficultés pour s'y rendre sans une aide à la mobilité (bon de transport).

Jusqu'à présent c'est moi qui ai pu faire les accompagnements avec mon véhicule (et la responsabilité qui en découle). Il s'agit à mon sens de la première aide que nous pourrions mettre en place et rendre possible.

La seconde aide qui serait nécessaire serait une aide en urgence pour subvenir à des besoins alimentaires en cas de rupture de ressources. Ce secours permettrait de couvrir une période fragile entre un premier rendez-vous et un dossier complet auprès des services du département. La permanence a rencontré ce cas de figure au tout début de sa création, heureusement un réseau de solidarité a pu se mettre en place le temps que la Maison Départementale de la Solidarité de Gardanne débloque une aide financière (1 mois d'attente).

Pour le moment, je ne vois pas d'autres aides qui pourraient être envisagées. Bien entendu, d'autres nouvelles situations pourraient faire évoluer cette position. Cela ne doit pas non plus dispenser la mairie de faire le lien avec l'école afin de s'assurer qu'aucun enfant ne se retrouve dans une situation d'inéquité qui serait dû à des ressources parentales limitées.

Les conditions d'accès à ces aides pourraient être les suivantes (et là, je m'inspire directement des documents transmis par l'ADT13)

- être résident, domicilié ou hébergé depuis au moins 3 mois sur la commune de Beaurecueil,
- avoir des ressources insuffisantes (sur appréciation de la permanence),
- être engagé dans des démarches administratives proactives avec les institutions compétentes.

Pour l'aide à la mobilité, le but étant de favoriser l'autonomie en aidant au déplacement, les frais de transport en commun pourraient être aidés à hauteur de 100 % sur un temps déterminé. Pour information, 10 voyages Aix en bus (valables 90 minutes) reviennent à 9€.

Le secours d'urgence est destiné aux personnes momentanément privées de ressources soit :

- en attente de l'ouverture ou du rétablissement de droit aux prestations légales dont elles sont susceptibles de bénéficier,
- en cas de problème bancaire entraînant l'impossibilité d'utiliser le compte bancaire,
- en l'absence de solidarité familiale,
- en grande difficulté après un événement particulier.

Cette aide financière attribuée revêt un caractère exceptionnel et urgent, elle pourrait être versée en espèces à l'intéressé par l'intermédiaire de la régie d'avance dans une limite fixée de 300 € maximum/an.

Je sollicite ainsi le conseil municipal pour que ces deux aides soient envisagées et rendues possibles dans le cadre de la permanence administrative et sociale. L'octroi de ces aides serait validé sur demande de l' élu assurant la permanence avec l'accord du maire ou d'un adjoint. Une commission extraordinaire pourrait se réunir sans formalité sur demande et statuer immédiatement. Le dispositif doit être rapide mais rester cadré.

La séance est levée à 19h25.